



Wallonie
recherche
SPW

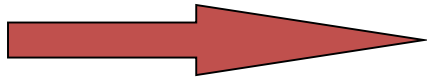
CWALity DE

Collaboration in Wallonia ability

*Recherche collaborative entre une Entreprise et des
Centres de recherche*

Description générale de l'appel et Objectifs

- Appel à propositions pour des projets de recherche



Concours

- Appel « blanc » --> pas d'exclusive

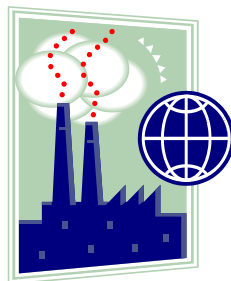
Description générale de l'appel et Objectifs

- Objectif 1 : Réalisation d'un développement expérimental dans une entreprise afin de développer un nouveau produit, procédé, design industriel ou service répondant à une demande du marché (nouveaux besoins).
 - Entreprises
 - Développement expérimental
 - Caractère innovant ./ Besoins de l'entreprise (**étude d'impact**)
 - Durée : max 2 ans
- Objectif 2 : Renforcer la collaboration entre le monde de la recherche et le monde des entreprises.
 - Obligation de partenariat avec 1 centre de recherche, possibilité d'en avoir 2
 - Répartition équitable du budget

Description générale de l'appel : consortium 1+1+(1)

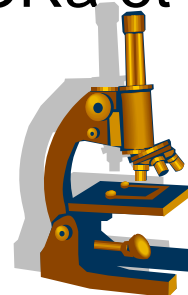
Promoteur : Entreprise

- Avance récupérable :
- PE : 55 %
- ME : 45 %
- GE : 35%



Partenaire(s) : Centres

- Subvention : 75 %
- Centres : CRa et CRHE



Partenariat équilibré : clé 70/30 si PME ou 60/40 si GE

Développement expérimental

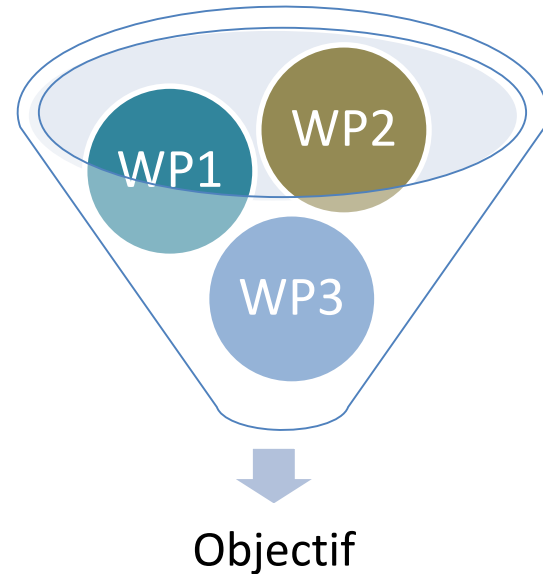
- **L'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes** scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés.
- **La création de prototypes, la démonstration, l'élaboration de projets pilotes, les essais et la validation de produits, de procédés ou de services nouveaux ou améliorés** dans des environnements représentatifs des conditions de la vie réelle, lorsque l'objectif premier est d'apporter des améliorations supplémentaires, au niveau technique, aux produits, procédés ou services.
- **La création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables** qui sont nécessairement les produits commerciaux finals et qui sont trop onéreux à produire pour être utilisés uniquement à des fins de démonstration et de validation.

Avance récupérable

- Si l'entreprise exploite les résultats de la recherche :
 - Remboursement fonction de la réussite du projet en terme d'objectifs commerciaux atteints par rapport aux objectifs commerciaux définis au départ dans la convention
 - Remboursement $<$ ou $>$./. à l'avance
 - Intérêt (Euribor à 1 an majoré de 100 point de base)
 - Maximum 2 fois
- Si l'entreprise renonce à exploiter les résultats :
 - Dispense de rembourser l'avance
 - Droits réels sur les résultats transférés à la Région

Durée

- En fonction des besoins (moyens pour atteindre l'objectif) et du marché (réactif ou pas)
- 2 ans maximum



Accord de collaboration

- Entre les partenaires :
 - Déroulement du projet
 - Propriété intellectuelle (PI)
 - Valorisation
 - Droits et devoirs de chacun
 - Domaines couverts par chacun
- Équilibré « Win-Win » (participation aux travaux, contributions financières, ...)
- Joint au dossier et signé par les partenaires
- Évalué

Dépenses éligibles

Entreprise

- Frais de personnel
- Administrateurs, gérants, société tierce de management
- Frais de fonctionnement
- Frais généraux (10%)
- Equipement (usage)
- Sous-traitance

Partenaires

- Frais de personnel
- Frais de fonctionnement
- Frais généraux (15%)
- Equipement (acquisition et usage)
- Sous-traitance

Guide des dépenses sur le site <http://recherche-technologie.wallonie.be/go/cwality> (Article 4)

Critères d'éligibilité

- 1 + 1 +(1) = 1 entreprise + 1 CRa ou CRHE (+1) Cra ou CRHE
- Promoteur : Entreprise RW (créée au + tard le jour du lancement de l'appel)
- Respect procédure
- Compétence RW
- Pas d 'autre financement public
- Accord de partenariat
- Répartition budget
- Entreprise : pas en difficulté financière
- Obligations administratives antérieures envers le SPW remplies

Santé financière de la PME

- Évaluation de la solidité financière de la PME :
 - mener ses activités
 - réaliser ses investissements hors projet de recherche
 - exploiter les résultats de la recherche
 - financer en partie le projet de recherche



Plan financier

Comptes annuels dernier exercice

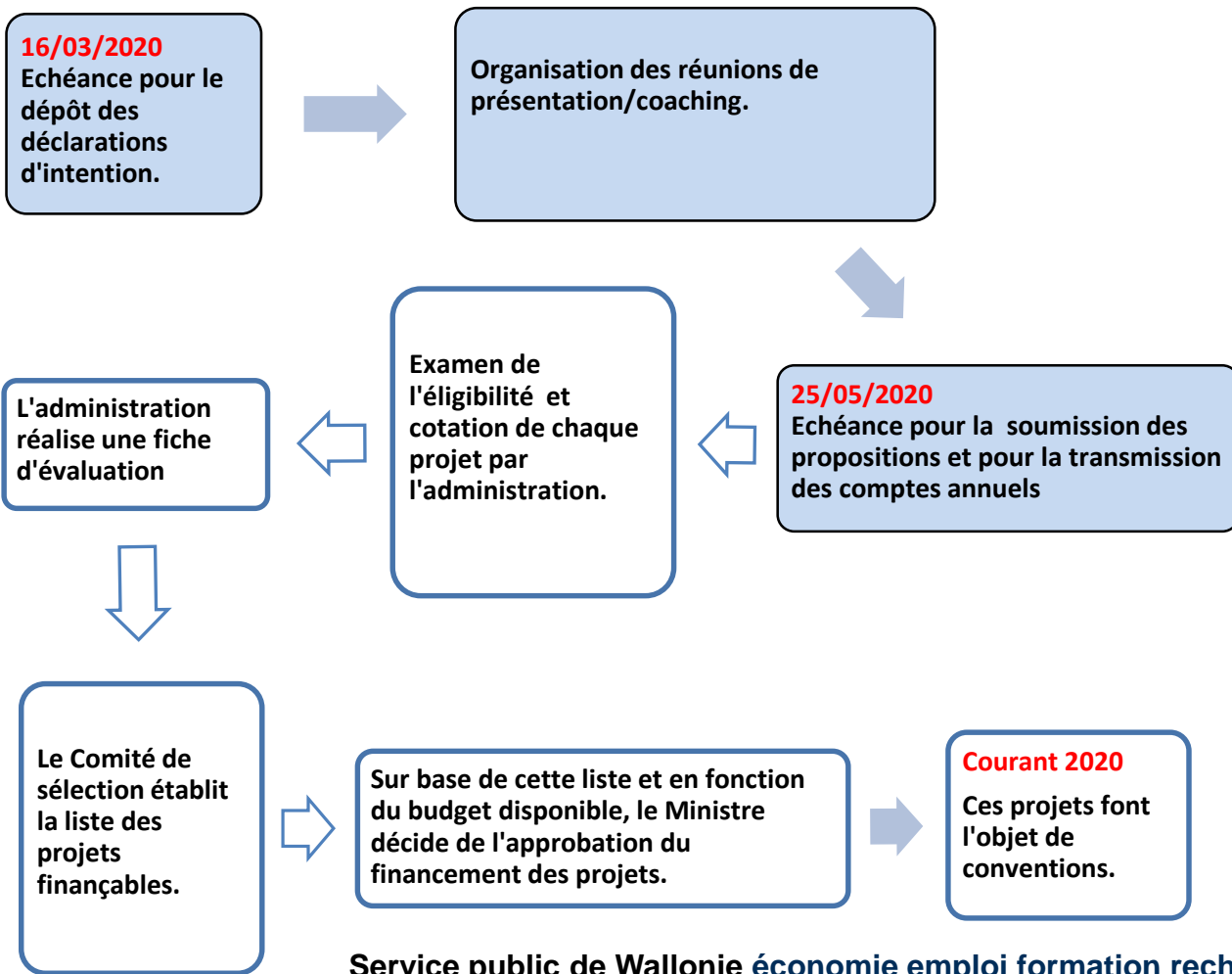


Éventuellement certaines conditions

Critères d'évaluation

Les projets de recherche sont évalués selon les critères définis par le décret recherche

- Article 38 : Le caractère innovant du projet (cote /10)
- Article 45/46 : L'excellence et l'expérience (cote /10)
- Articles 39 et 45/46 : La qualité, la faisabilité et la pertinence du projet (cote /20)
- Article 40 – 43/1 : La valorisation de l'innovation (cote /40)
- Article 41 : La contribution au Développement durable (cote /10)
- Article 43 : Le degré de Risque (cote /10)



Documents

- Appel à proposition
- Déclaration d'intention : formulaire en ligne
- Formulaire de soumission, en ligne, y compris les annexes :
 - Description détaillée du projet
 - Résumé non-confidentiel
 - Recherche antériorité
 - Accord de coopération
 - Business-plan – Etude d'impact – Etude de marché
 - Processus d'industrialisation et plan de commercialisation
 - Info Entreprise (Dernier bilan)

<http://recherche-technologie.wallonie.be/go/cwality>

Résultats précédents

Année	Déclarations d'intention	Dossiers déposés	Projets retenus	Montant des aides accordées (€)
2011	101	65	26	10.397.000
2012	56	40	21	8.930.362,72
2013	67	35	26	10.387.338,33
2014	82	36	25	8.627.144
2015	99	47	34	12.164.611,00
2016	33	26	20	7.953.744,20
2017	36	22	16	8.304.405,11
2018	37	24	18	8.854.845,25
2019	15	15	15	9,260,092,70
Total	526	310	201	75.619.450,56 €

Responsables du programme	
Ir. Alain Gillin Directeur 081/33.45.39 alain.gillin@spw.wallonie.be	Ir. Rose Detaille Inspectrice générale 081/33.45.10 rose.detaille@spw.wallonie.be

Personnes de contact	
Dr. Ir. Fabian Lapierre 081/33.45.38 fabian.lapierre@spw.wallonie.be	Ir. Arnaud Vankerkove 081/33.45.47 arnaud.vankerkove@spw.wallonie.be